

IT LINK

Société Anonyme

67 Avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2019
25^{ème} résolution

Xavier TOUITOU
11 Cours Pierre Puget
13006 Marseille

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

IT LINK

Société Anonyme

67 Avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2019
25^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société IT Link,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à votre société au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3443-1 et suivants du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 3 % du capital social de la société au jour de la mise en œuvre de la présente délégation.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

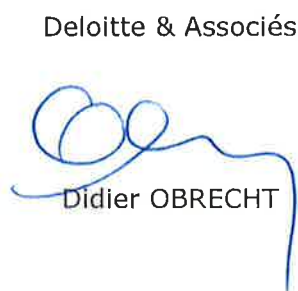
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Marseille et Paris-La Défense, le 25 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

Xavier TOUITOU


Deloitte & Associés

Didier OBRECHT